



PREFET D'EURE ET LOIR

ARRETE Préf-CABINET-SIDPC N° 16-02/04 du 24 FEV. 2016

**PORTANT CONSTITUTION D'UN JURY D'EXAMEN POUR L'OBTENTION
DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE ET POUR LA
VERIFICATION DE MAINTIEN DES ACQUIS POUR LES TITULAIRES
DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des 1^{er} secours ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " Premiers secours en équipe de niveau 1 " ;

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la circulaire ministérielle du 25 octobre 2011 relative aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique ;

VU la circulaire NOR/INT/E/03/00018/C du 5 février 2003 relative à la formation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015063-0001 du 4 mars 2015 portant constitution d'un jury d'examen pour l'obtention du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique et pour la vérification de maintien des acquis pour les titulaires du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique ;

SUR proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Un jury d'examen pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et pour la vérification de maintien des acquis pour les titulaires du BNSSA est constitué dans le département d'Eure-et-Loir. Il comprend quatre membres dont le Préfet ou son représentant, président.

Ce jury est chargé de l'évaluation des candidats lors des épreuves qui se dérouleront :

Le vendredi 1^{er} avril 2016 à partir de 8 heures au complexe aquatique l'Odyssée situé rue du médecin Beyne sur la commune de CHARTRES (28000).

ARTICLE 2 :

La composition du jury est la suivante :

- M. Daniel HIRSCHY, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure et Loir, Président du jury ;
- M. Benoît GASNIER, conseiller d'animation sportive, représentant le directeur départemental chargé des sports ;
- M. Anthony FIAT, maître-nageur-sauveteur disposant d'une expérience reconnue en matière de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

Le jury sera assisté pour l'organisation des épreuves et au niveau matériel par :

- M. Jean-Noël ORY, maître-nageur-sauveteur ;
- Mme Annie VIGOUREUX, adjointe administrative à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure et Loir ;
- Un sapeur pompier détenteur du certificat de compétences de formateurs de « PSE 1 et PSE 2 ».

ARTICLE 3 - Chaque examen donne lieu à la rédaction d'un procès verbal dont l'original est conservé par le service interministériel de défense et de protection civile. Des copies sont transmises à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir ainsi qu'aux services publics concernés.

ARTICLE 4 : Chaque vérification du maintien des acquis donne lieu à la rédaction d'un procès verbal dont l'original est conservé par le service interministériel de défense et de protection civile. Des copies sont transmises à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure et Loir ainsi qu'aux services publics concernés.

ARTICLE 5 – L'arrêté préfectoral n° 2015063-0001 du 4 mars 2015 est abrogé.

ARTICLE 6 – Mme la Secrétaire Générale, M. le Sous-préfet Directeur de Cabinet du Préfet, M le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir, M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera notifiée à chacun des services et des personnes concernés.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Frédéric CLOWEZ